

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/04/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Eglise Saint-Michel - Acquisition et amélioration de 4 logements sociaux dans le 5ème arrondissement.

22-39145-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sociaux situés 24, rue de l'Église Saint-Michel dans le 5^{ème} arrondissement

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 788 302 Euros (sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent deux Euros) qui sera financée par un emprunt de 315 301 Euros (trois cent quinze mille trois cent un Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'accord d'une garantie par la ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 301 Euros (trois cent quinze mille trois cent un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sociaux situés 24, rue de l'Église Saint-Michel dans le 5^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 157 651 Euros (cent cinquante-sept mille six cent cinquante et un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/05/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 6A impasse des Olivettes - 4^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention de servitudes au profit d'Orange
dans le cadre du déploiement du réseau FTTH - fibre.**

22-39207-DFI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH (de l'anglais : « Fiber to the Home ») sur la Ville de Marseille, l'Etat a mandaté l'opérateur ORANGE afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles liées au secteur AVAP, l'opérateur ORANGE a travaillé conjointement avec la Ville de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'identifier les locaux ou emplacements pouvant répondre à cette utilisation.

C'est dans ce contexte que la Ville a identifié un emplacement au 6A, impasse des Olivettes dans le 4^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un délaissé de voirie qui accueillait au préalable un bâti qui a été démoli. La parcelle correspond à la section 815A, numéro 35, lieudit, pour une contenance de 46 ca (46 m²).

Cette parcelle doit ainsi faire l'objet d'un droit de passage pour une artère souterraine de télécommunications sur une longueur de 3 mètres environ et la pose d'une armoire optique (1 m² environ).

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages, il convient de consentir au profit de l'opérateur Orange une convention de servitudes, d'implantation et de passage.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la convention de servitudes de passage et d'implantation d'ouvrages au profit de l'opérateur Orange, ci-annexée, qui grèvent la parcelle cadastrée 815 section A, numéro 35 située impasse des Olivettes 4^{ème} arrondissement, sur la commune de Marseille, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global et forfaitaire de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/06/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Parking Jeanne Jugan - 4^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention de servitudes au profit d'Orange
dans le cadre du déploiement du réseau FTTH - fibre.**

22-39208-DFI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH (de l'anglais : « Fiber to the Home ») sur la Ville de Marseille, l'Etat a mandaté l'opérateur Orange afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles liées au secteur AVAP, l'opérateur Orange a travaillé conjointement avec la Ville de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches du Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'identifier des locaux ou emplacements pouvant répondre à cette utilisation.

C'est dans ce contexte que la Ville a identifié un emplacement en bordure du parking au 21, rue Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un parking communal affecté à la Direction des Parcs et Jardins (DGATL). L'emplacement se situe sur la parcelle Section 818A, numéro 33, lieudit, pour une contenance de 2 ha 78 a 41 ca (27 841 m²).

Cette parcelle doit ainsi faire l'objet d'un droit de passage pour une artère souterraine de télécommunication sur une longueur de 3 mètres environ et la pose d'une armoire optique (1 m² environ).

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages, il convient de consentir au profit de l'opérateur Orange une convention de servitudes d'implantation et de passage

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la convention de servitudes de passage et d'implantation d'ouvrages au profit de l'opérateur Orange, ci-annexée, qui grèvent la parcelle cadastrée section 818A, numéro 33 située parking Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement sur la commune de Marseille, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/07/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Subventions 2023.

23-39263-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, en faveur d'associations qui animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, l'attribution d'acomptes de subventions à valoir sur le budget 2023. Toutefois, en raison d'erreurs matérielles dans les conventions et dans le tableau de répartition annexés à la délibération, il est nécessaire d'annuler cette dépense et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal de nouvelles conventions ainsi qu'un nouveau tableau de répartition.

Le budget municipal 2023 étant approuvé à l'occasion de ce Conseil municipal, la présente délibération, ainsi que les documents annexés, ont pour objet le versement non plus seulement d'un acompte mais du montant total de la subvention due à chaque association gestionnaire de Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, au titre de l'exercice 2023, en application de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et sur la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, dans laquelle la Ville s'engage sur une augmentation de 10% de sa quote-part dans le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulés les acomptes votés par la délibération du 16 décembre 2022 en faveur des associations qui gèrent et animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable au versement des subventions selon le tableau de répartition ci-dessous :

Versement 2023 aux Centres Sociaux, Fédérations et Espaces de Vie Sociale				
Bénéficiaire	CS	Adresse du siège social	Président	Montant en Euros
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL 13	SIEGE	192 rue Horace Bertin 13005	Suzanne GUILHEM	12 000
AEC Sainte Elisabeth	Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004	Jocelyne ASTA	57 294

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/08/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

22-39120-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

- 1 /Mondialité culturelle
- 2/ Démocratie culturelle
- 3/ Éducation artistique et culturelle
- 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à deuxième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Montant en Euros	Objet
Cinéma et audiovisuel			
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	30 BD GEORGES CLEMENCEAU 13004 MARSEILLE	15 000	Organisation à Marseille du PriMed, le Festival de la Méditerranée en images
Musique			
ORIZON SUD	102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	12 500	Aide au fonctionnement l'association Orizon Sud qui promeut la diversité culturelle à travers les arts et la culture ; créé notamment des espaces artistiques, manifestations culturelles (festivals, concerts, repas de quartier, événements socioculturels) ; et promeut les créateurs quels qu'ils soient.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 23/01/03

Vœu du Conseil d'Arrondissements – vers des trottoirs sans voiture

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Vers des trottoirs sans voiture

Les habitants et habitantes des 4^e et 5^e arrondissements interpellent régulièrement les élu.e.s sur la difficulté à circuler sur les trottoirs marseillais trop souvent encombrés, empêchant la circulation des piétons, limitant la liberté des personnes en situation de handicap, âgées ou équipées d'une poussette.

Ce ressenti est confirmé par le Baromètre des villes marchables publié une enquête du Collectif Place aux Piétons, en partenariat avec l'Ademe publié en septembre 2021 où Marseille arrive en 200^e et dernière position.

Les répondant·es à ce baromètre ont donné pour priorité « des cheminements piétons (trottoirs) plus larges, bien entretenus, sécurisés et désencombrés » et « un usage des trottoirs réservé aux déplacements à pied ». Pourtant, les précédentes mandatures ont privilégié pendant de nombreuses années la publication d'arrêtés municipaux autorisant le stationnement sur les trottoirs.

Afin d'améliorer cette situation, le Conseil d'arrondissements souhaite, dans le périmètre de la Zone à faible émission, engager un « Plan trottoirs sans voiture » en supprimant progressivement le stationnement à cheval sur les trottoirs et la chaussée.

Avec l'appui réglementaire et technique des services de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence nous souhaitons progressivement transformer l'offre de stationnement dans le quartier du Camas, des Cinq-Avenues puis dans un second temps de Baille-Conception qui sont à la fois des quartiers où la part de la Marche à pied comme mode de déplacement est l'une des plus importantes du secteur et la part de l'utilisation de la voiture pour se rendre au travail est la moins importante.

Chaque transformation sera précédée d'une rencontre de proximité avec les riverains et riveraines où nous étudierons les meilleures solutions pour accompagner cette évolution tout en faisant respecter la réglementation :

- Pose de mobilier urbain dissuasif
- Végétalisation sur le nouveau modèle proposé aux marseillais et marseillaises « Rues des Jardins »
- Modification des sens de circulation, passage en sens unique
- Réduction de la vitesse à 30 voire à 20 km/h
- Aménagements cyclables

Une zone test et témoin sera mis en place ces prochaines semaines sur une partie du square Sidi-Brahim (5^e) et de la Rue Jaubert (5^e).

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
DELIBERE

ARTICLE 1 Le vœu du conseil d'arrondissements tel que présenté dans le rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention: 2 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/02/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de
dénominations de voies**

23-39259-DAEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE est émis un avis favorable aux propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé, notamment :

Désignation de la Voie	Proposition de Nom	Origine de la proposition	Référence adresse norme ARFNOR NF Z10-011
Changement de prénom de la Rue Alexis Carrel. Voie qui se situe entre l'Avenue des Chartreux et le Bd de la Fédération	Rue Armand CARREL Journaliste (1800-1836)	La Mairie 4/5 Les riverains de la rue A. CARREL	Rue Armand CARREL

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/03/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Association de l'Œuvre du Calvaire de Marseille - Maison d'accueil Spécialisée Sainte-Elisabeth « La Visitation » - Création de logements pour femmes enceintes isolées et en situation difficile.

22-39146-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Association de l'Œuvre du Calvaire de Marseille située 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement réalise un projet architectural de rénovation et de modernisation d'une maison annexe à la Maison d'accueil Spécialisée Sainte-Élisabeth, « La Visitation », ayant pour but de soutenir des femmes enceintes isolées et en situation difficile.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et du Conseil Départemental 13 (50%).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable pour l'accord d'une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) que l'Association de l'Œuvre du Calvaire se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation de locaux destinés à l'association « La Visitation » pour l'accueil de femmes enceintes en difficulté.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements